



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

**N°2023-05-07-02**

**Délégués titulaires :**

Nombre : 82

Présents : 40

**Délégués suppléants :**

Nombre : 82

Présents : 4

Absents représentés : 5

Nombre de votants : 49

Date de convocation :

Le jeudi 29 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du jeudi vingt-neuf juin 2023, s'est réuni à la Maison des Associations, commune de MORET-LOING-ET-ORVANNE, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

**Etaient présents :**

Caroline MAILLARD, Anne-Sophie GUERIN, Michel DANNEQUIN, Lionel BOUILLETTE, Charles QUERNE, Huguette LE COZ, Thibault FLINÉ, Carole GUERNALEC, Fanny MALVEZIN, Laurence SAMMUT, Jean-Luc LAMBERT, Michel CALMY, Thomas GROLLEAU, Philippe MACAIGNE, Nadège COSCO, Jean HELIE, Véronique FEMENIA, Laurent AVELANGE, Maurice DECAT, Martial QUINTON, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, Jean-Claude CABRAL, Christophe MERLE, Marie-France OTTO-BRUC, Didier KERIGER, Daniel DIDON, Sylvie MONCHECOURT, Jean-Yves CORBEL, Patrick SEPTIERS, Gael TANGUY, Laure DUMAS-PRIMBAULT, Anne-GRAU, Fabrice ETTORI, Cyril DRONET, Pascale LELOT-BERDIER, Lionel LOEILLOT, Nelly HALLEUR, Jean-Claude POILPREZ, Clément ROCU, Emmanuel CENDRIER, Eric DESHAYES, Xavier HENRY, Frédéric LALAUURIE.

**Secrétaire de séance :** Madame Sylvie MONCHECOURT

**OBJET :** Adoption du procès-verbal de la séance du 15 mars 2023

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-15, L. 5211.1 et L. 5711-1,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur proposition du Président,

**Le Comité syndical,**

**Après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le procès-verbal du comité syndical du 15 mars 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre

Le Président,  
Monsieur Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le : 12 JUL. 2023  
Date de mise en ligne le : 12 JUL. 2023



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.smictom-fontainebleau.fr](http://www.smictom-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.